

**Délibération n°11.01**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
57

**Nombre de votants :**  
57

**Date de convocation :**  
26 janvier 2022

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
09 février 2022

**Objet : Implantation d'une  
nouvelle maroquinerie par  
le groupe Hermès sur le site  
de l'ex-manufacture des  
tabacs :  
Cession des bâtiments dits «  
X », « I-I' » à la SASU  
Manufacture d'Auvergne**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février**, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

**Absents :**

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent**

**Rapport n°11.01 – Implantation d’une nouvelle maroquinerie par le groupe Hermès sur le site de l’ex-manufacture des tabacs :  
Cession des bâtiments dits « X », « I-I’ » à la SASU Manufacture d’Auvergne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2241-1 et L 5211-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans,  
Vu la délibération n°20211109.08 du conseil communautaire du 9 novembre 2021, autorisant la sortie des bâtiments « I-I’ » et « X », ainsi que le foncier nécessaire à leur fonctionnement, de la copropriété « Manufacture des Tabacs »,  
Vu l’arrêté de Permis de construire n° PC 063 300 21 R0062 accordé par Monsieur le Maire de Riom le 6 janvier 2022 pour la réhabilitation des bâtiments « X » et « I-I’ » de l’ancienne manufacture des tabacs en vue de l’aménagement d’une maroquinerie,  
Vu l’avis du service des domaines du 18 novembre 2021,

Considérant que par actes d’acquisition du 21 juillet et du 16 septembre 2020, la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans est devenue propriétaire, sur le site de l’ex manufacture des tabacs à Riom, des bâtiments « I-I’ » et « X » situés sur les parcelles BK 585 et BK 575 issues de la division de la parcelle BK 509,

Considérant que ces biens immobiliers figurent dans le domaine privé de la communauté d’agglomération,  
Considérant le projet de réhabilitation porté par la SASU « Manufactures d’Auvergne » (groupe HERMES) en vue de créer une nouvelle maroquinerie sur le territoire de RLV permettant la création de près de 300 emplois,

Considérant la demande formulée par la SASU « Manufactures d’Auvergne » de faire l’acquisition des biens immobiliers sis sur les parcelles cadastrées BK 585 (6 627 m<sup>2</sup>) et BK 575 (130 m<sup>2</sup>), commune de Riom,

Considérant la nécessité de mettre en place, au profit de la copropriété « Manufacture des tabacs » une servitude de réseaux secs et humides en tréfonds de la parcelle BK 585, au droit de la façade nord du bâtiment « I »,

Considérant que cette vente est proposée au prix de 2 100 838 € et intègre :

- La cession des bâtiments « X », « I-I’ » de l’ancienne manufacture des tabacs de Riom comprenant l’intégralité des parcelles cadastrées : BK 585 (6 627 m<sup>2</sup>) et BK 575 (130 m<sup>2</sup>),
- La mise en place d’une servitude en tréfonds pour tous réseaux secs et humides, qui concerne les réseaux enterrés existants gaz, électricité, télécommunication, eau potable et assainissement située au droit du pignon Nord du bâtiment « I-I’ »,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’économie, à l’emploi et à l’attractivité, et à l’unanimité, décide :**

- **D’autoriser la cession des parcelles cadastrées BK 585 (6 627 m<sup>2</sup>) et BK 575 (130 m<sup>2</sup>), issues de la parcelle BK 509, situées sur la commune de Riom, d’une contenance totale de 6757 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SASU Manufactures d’Auvergne, représentée par M. Emmanuel POMMIER, Président, ou toute autre société s’y substituant au prix de 2 100 838 € ;**
- **D’autoriser le Président ou son représentant à signer l’acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 02 février 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20220201-DE202202011101a-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2022  
Date de réception préfecture : 11/02/2022